

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017

Le Conseil communautaire légalement convoqué le 26 juin 2017 s'est réuni le 4 juillet 2017 à 19h00 en la salle polyvalente de Verneix. Il est présidé par Bruno ROJOUAN, Président de la communauté.

PRESENTS : V. ALLOIN - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - C. BODARD (suppléant de D. TABUTIN) - PH. BONHOMME - S. BOURDIER - JP. BOUGEROLLE - E. BOULON - B. BOVE - L. BROCARD - G. BUREAU - C. CABASSUT - M. CAJAT - A. CHAPY - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. CONFESSON - P. DAFFY - M. LOUREIRO - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - F. FERRANDON DERET - M. JALIGOT - J.M. GILLES (suppléant de O. LABOUESSE) - F. LEHMANN - C. MARTIN - B. MARTIN - JJ. PERRET - P. PORTET - C. RIBOULET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SOARES - F. TARIAN - B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOURRET - C. TOUZEAU - B. VALETTE - T. VERGE ;

EXCUSES : R. AUCLAIR - MC. BAURES - H. BUREAU - A. CHANIER - B. CHAPELIER - A. CHAUSSE - MA. CHEVRIER - O. LABOUESSE (remplacé par J.M. GILLES) - JJ. MERCIER - V. RADOMSKI - F. SPACCAFERRI - D. TABUTIN (remplacé par C. BODARD)

AVAIT DONNE POUVOIR : R. AUCLAIR avait donné pouvoir à S. AUCOUTURIER, MC. BAURES avait donné pouvoir à P. PORTET, A. CHANIER avait donné pouvoir à M. DUFFAULT, A. CHAUSSE avait donné pouvoir à A. CHAPY, MA. CHEVRIER avait donné pouvoir à B. ROJOUAN, V. RADOMSKI avait donné pouvoir à C. CABASSUT, F. SPACCAFERRI avait donné pouvoir à M. LOUREIRO,

Bruno ROJOUAN accueille les membres du conseil communautaire. Lionel BROCARD, maire de la commune de Verneix, présente les principales caractéristiques et activités de sa commune.

Les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 et du 12 avril 2017 sont adoptés par l'assemblée après la remarque de Sylvain BOURDIER. Elle porte sur le nombre de voix s'opposant à l'ouverture dominicale des commerces à Commentry dans le procès verbal du 27 mars. Il en a décompté 3, seules 2 sont mentionnées dans le compte rendu.

Secrétaires de séance : Michèle DUFFAULT et Viviane ALLOIN

1- Lecture des décisions prises par le Président

- Suite à la commission d'appel d'offres, le renouvellement du marché de gestion de l'aire des gens du voyage a été attribué à la société SG2A Hacienda pour un montant annuel de 22 185 €HT. Le marché est établi pour une année, renouvelable 2 fois.
- Suite à la commission d'appel d'offres, les travaux d'aménagement du Campus 6 ont été attribués à l'entreprise Alzin pour un montant de 75 153.70 € HT.

2- Finances

2.1- Point sur le FPIC – Claude RIBOULET

La commission propose de répartir le FPIC selon le droit commun :

FPIC DE DROIT COMMUN

	2016	2017		2016	2017
BEAUNE D'ALLIER	7 058 €	4 531 €	MONTVICQ	17 005 €	11 327 €
BEZENET	29 445 €	33 144 €	MURAT	8 104 €	6 470 €
BIZENEUILLE	-12 536 €	-878 €	NERIS-LES-BAINS	-126 581 €	-4 223 €
BLOMARD	4 610 €	2 914 €	SAINT-ANGEL	-16 403 €	14 245 €
CELLE (LA)	-10 005 €	7 710 €	SAINT-BONNET-DE-FOUR	4 503 €	2 707 €
CHAMBLET	-25 066 €	16 551 €	SAINT MARCEL EN MURAT	2 267 €	774 €
CHAPPES	4 854 €	3 174 €	SAINT PRIEST EN MURAT	2 510 €	-708 €
CHAVENON	2 105 €	691 €	SAUVAGNY	1 350 €	236 €
COLOMBIER	-7 440 €	7 610 €	SAZERET	2 899 €	689 €
COMMENTRY	-471 031 €	-149 355 €	TORTEZAIS	3 887 €	1 904 €
COSNE D'ALLIER	34 260 €	15 529 €	VENAS	5 523 €	3 903 €
DENEUILLE-LES-MINES	-9 023 €	5 377 €	VERNEIX	-12 706 €	11 546 €
DOYET	22 032 €	11 476 €	VERNUSSE	4 259 €	3 152 €
DURDAT-LAREQUILLE	0 €	45 721 €	VILLEFRANCHE D'ALLIER	17 194 €	5 197 €
HYDS	-7 927 €	5 292 €	VOUSSAC	10 340 €	7 547 €
LOUROUX-DE-BEAUNE	4 436 €	2 964 €	3CN	-188 235 €	
MALICORNE	-27 335 €	214 €	CCRM	111 986 €	
MONTMARAULT	15 969 €	-5 059 €	CMNC		-997 €

Bruno ROJOUAN rappelle que la répartition de droit commun ne nécessite pas de délibération particulière. Le conseil entérine ce choix.

2.2 FNGIR DCRTP - Claude RIBOULET

Claude RIBOULET rappelle que la législation permet à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, de percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les versements de DCRTP / FNGIR (§4 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** a été créé par une loi en 2010 pour compenser le manque à gagner des collectivités suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds alimenté par les impôts locaux des collectivités et des EPCI. Le législateur a créé aussi la **Dotat**ion de **Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** pour compléter, en cas d'insuffisance du FNGIR.

Etant donné que l'impôt économique est dorénavant communautaire, Claude RIBOULET propose que la Comcom se substitue aux communes de Commentry, Montmarault et Sauvagny pour percevoir le FNGIR et la DCRTP. Ces enveloppes financières seraient reversées aux communes concernées par le biais des Attributions de Compensation (AC).

DCRTP attribution :

Montants 2017

(dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

Commentry	1 532 018.00
Communauté de Communes	127 088.00
Montmarault	47 801.00

FNGIR attribution :

Montants 2017

(fonds national de garantie individuelle des ressources)

Commentry	2 913 644.00
Montmarault	90 910.00
Communauté de Communes	25 612.00
Sauvagny	1 305.00

Bruno ROJOUAN est favorable à cette solidarité financière. Mais il rappelle que les règles nationales peuvent changer au détriment de la communauté. Par exemple si l'Etat décidait de diminuer les compensations, la communauté serait censée compenser sur ses fonds propres. Mais la commission ayant validé le principe, il propose au conseil d'entériner la proposition. A l'unanimité, le conseil approuve.

2.3- Fonds de concours – Jean-Jacques PERRET

Aux communes

La commune de Nérès les Bains sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour contribuer à la création et l'équipement de terrains multisports et d'aires collectives de jeux. Il s'agit de la réhabilitation de son aire de jeux existante au Parc des Arènes. Le montant des travaux s'élève à 19 819.76 € HT (23 783.71 € TTC). La somme de 7 927.90 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 3 964.30 €.

La commune de Commentry sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour aider les communes à apporter des terrains ou des bâtiments aux bailleurs sociaux. Il s'agit de la réalisation, par l'OPAC, de 6 logements Place Martenot. La commune participe à hauteur de 10 000 €/logement. Le montant du fonds de concours demandé est de 30 000 €.

La commune de Commentry sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour aider les communes à apporter des terrains ou des bâtiments aux bailleurs sociaux. Il s'agit de la réalisation, par l'OPAC, d'un logement rue Gabriel Péri. La commune participe à hauteur de 10 000 €/logement. Le montant du fonds de concours demandé est de 5000 €.

La commune de Commentry sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour aider les communes à apporter des terrains ou des bâtiments aux bailleurs sociaux. Il s'agit de la réalisation, par l'OPAC, de 6 logements Rue du 4 Septembre. La

commune a pris en charge la démolition de l'immeuble en place et a cédé gratuitement les terrains non bâtis. Le montant du fonds de concours demandé est de 30 000 €.

La commune de Chamblet sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé. Il s'agit de la restauration d'un puits au Chéroux. Le montant des travaux s'élève à 1 725 € HT (2 070 € TTC). La somme de 862.50 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 862.50 €.

La commune de Chamblet sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnée de la communauté de communes. Il s'agit de la réfection de 525 ml sur le chemin des Barbarattes. Le montant des travaux s'élève à 21 030 € HT (25 236 € TTC). La somme de 15 236 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 10 000 €.

La commune de Verneix sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé. Il s'agit de la restauration de la Croix du Cimetière. Le montant des travaux s'élève à 1 520 € HT. La somme de 760 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 760 €.

La commune de Durdat Larequille sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnée de la communauté de communes. Il s'agit de l'entretien du chemin de l'ancienne voie romaine entre St Argier et le Vieux Bourg. Le montant des travaux s'élève à 18 024 € HT (21 628.80 € TTC). La somme de 12 616.80 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 9 012.00 €.

La commune de Commentry réalise des travaux d'aménagement dans le quartier du vieux bourg. Dans ce cadre une fontaine sera restaurée pour un montant de 36 434 € HT. La commune sollicite la Communauté de communes pour obtenir un fonds de concours d'un montant de 2 000 €.

La commune de Sauvagny sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 500 habitants. Il s'agit de la réfection des soubassements des murs intérieurs de la salle polyvalente. Le montant des travaux s'élève à 1 751.50 € HT (2 101.80 € TTC). La somme de 875.75 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 875.75 €.

La commune de Sauvagny sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 500 habitants. Il s'agit de la réfection du mur en pierre du cimetière. Le montant des travaux s'élève à 25 328 € HT (30 393.60 € TTC). La somme de 5 065.60 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 1 786.98 €.

La commune de Murat sollicite la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 500 habitants. Il s'agit de la réfection de la toiture de la maison locative de « La Cure ». Le montant des travaux s'élève à 9 974.35 € HT (10 971.79 € TTC). La somme de 2 587.18 € est à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours demandé est de 2 400 €.

La commission Vie des Communes a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Jean-Jacques PERRET rappelle que les dispositifs des fonds de concours mis en place par les deux anciennes comcom perdurent en 2017. Une harmonisation est en cours de réflexion pour une application en 2018. Le dispositif commentryen était beaucoup plus généreux que celui de la région de Montmarault. Compte tenu des restrictions budgétaires imposées par l'Etat, l'harmonisation par le haut des fonds de concours n'est pas envisageable. Une première réflexion tendrait vers un dispositif simple fléchant les communes de moins de 1000 habitants.

- Ecole de musique de Commentry – Jean-Jacques PERRET

Le fonds de concours versé par 3CN à l'école de musique de Commentry s'effectue au prorata du nombre d'élèves issus de l'intercommunalité hors Commentry. Il est donc variable. Claude RIBOULET, maire de Commentry, a envoyé un courrier au Président pour proposer différents modes de fonds de concours pour 2018 afin de déterminer une nouvelle base tarifaire pour la rentrée 2017.

	Ancienne 3CN sans élèves Commentry	Nouvelle Com-com sans élèves Commentry	Nouvelle Com-com avec élèves Commentry
Nombre d'élèves inscrits sur l'année	174	174	174
Nombre d'élèves concernés	79	86	133
Coût direct pour la Com-com	131 049,94 €	142 661,96 €	220 628,38 €

Jean-Jacques PERRET rappelle que le fonds de concours pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à environ 132 000€. Après avoir échangé avec les services de la ville de Commentry, le budget de l'école se répartit comme suit :

Dépenses directes		Recettes	
Charges de gestion courante	20 100 €	Familles	15 000 €
Charges du personnel (13 agents – environ 8 ETP)	323 800 €	Département	27 600 €
		Comcom (2015)	127 000 €
		Ville	174 300 €
	343 900 €		343 900 €

A savoir que la Commune rajoute 3.78% des charges d'administration générale de Commentry pour un montant de 127 673€ au fonctionnement indirect de l'école (charges de centralité).

La commission propose de maintenir l'intervention du fonds exclusivement sur les seules charges directes de l'école, déduction faite des subventions et des participations des familles.

La commission propose un fonds de concours fixe de 150 000 €/an sans tenir compte de la provenance des élèves et demande un tarif communautaire pour l'ensemble des communes du nouveau périmètre. Elle souhaite lancer une réflexion sur le transfert de l'école à l'intercommunalité.

La commune de Commentry a envoyé un deuxième courrier à la Comcom pour soumettre à la commission une nouvelle demande de fonds de concours à hauteur de 178 936 € insistant pour intégrer dans le calcul du fonds de concours les charges de centralité.

La commission s'est à nouveau réunie et maintient sa position initiale. Elle propose de réexaminer le fonds de concours l'année prochaine pour tenir compte du fonctionnement de l'école.

Pour rappel, voici les fonds de concours versés les années antérieures par 3CN :

2016 : 127 002€ (88 élèves hors Commentry)

2015 : 153 134€ (92 élèves hors Commentry)

2014 : 127 487€ (83 élèves hors Commentry)

2013 : 113 030€ (88 élèves hors Commentry)

2012 : 109 040€ (88 élèves hors Commentry)

Le conseil municipal a fait connaître son intention de différencier les tarifs de l'école de musique en distinguant l'origine géographique des élèves s'il n'obtenait pas satisfaction.

Après discussion en Bureau communautaire, les membres proposent la somme réclamée par la commune à savoir 178 936 € de manière à ce que les tarifs soient identiques pour tous les habitants des 33 communes du territoire intercommunal.

A la demande de Commentry et sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité le principe du fonds de concours calculé à hauteur de 50% des charges directes de fonctionnement de l'école de musique et des charges indirectes supportées par la commune. Le fonds de concours de 178 936€ est un montant prévisionnel pour 2018. Le calcul définitif sera affiné avec les dépenses réelles de l'année 2017. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer un tarif unique pour les 33 communes.

2.4- TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Claude RIBOULET

Pour rappel, le conseil communautaire a voté les taux d'enlèvement des ordures ménagères en respectant les deux dispositifs de calculs qui prévalaient précédemment :

- Sur 3CN : le SICTOM présente un produit attendu global sur les 12 communes. Un calcul fourni par les services fiscaux permet de répartir ce produit par zone de collecte. Un taux unique est défini.
Le mode de calcul établi à l'origine n'a jamais fait l'objet d'actualisation. Depuis, certains services ont été modifiés ce qui explique des distorsions entre les taux votés dernièrement et ceux qui prévaudraient en 2018.
- Sur CCRM : le SICTOM fournit un produit attendu par commune. Le taux est calculé en divisant le produit par les bases de la commune.

L'Etat souhaiterait élargir le dispositif de 3CN à l'ensemble des 32 communes en corrigeant les distorsions.

Une réunion est programmée avec les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), le SICTOM et la Comcom début juillet pour approfondir la question. Pour information voici une première ébauche des nouveaux taux :

Zone C1

Communes	Bases 2017	Produits 2017	Taux votés en 2017 - rappel
Beaune d'Allier	221 950,00	24 749,00	11,15%
Blomard	178 611,00	18 669,00	10,45%
La Celle	290 739,00	35 405,00	9,32%
Chappes	168 886,00	18 369,00	10,88%
Chavenon	101 837,00	10 813,00	10,62%
Colombier	239 475,00	28 157,00	9,32%
Deneuille les Mines	253 769,00	30 515,00	9,32%
Hyds	250 947,00	27 408,00	9,32%
Louroux de Beaune	165 489,00	15 120,00	9,14%
Murat	211 750,00	25 341,00	11,97%
Saint Bonnet de Four	147 378,00	17 636,00	11,97%
Saint Marcel en Murat	75 237,00	11 705,00	15,56%
Saint Priest en Murat	167 435,00	18 369,00	10,97%
Sauvagny	56 842,00	8 155,00	14,44%
Sazeret	95 126,00	13 629,00	14,33%
Verneix	339 033,00	50 975,00	9,32%
Vernusse	111 477,00	13 921,00	12,49%
Villefranche d'Allier	1 097 705,00	115 271,00	10,50%

Taux prévisionnel 2018 zone C1	4 173 686,00	484 207,00	11,60%
---------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------

Zone C1,5

Communes	Bases 2017	Produits 2017	Taux votés en 2017 - rappel
Bézenet	701 159,00	95 585,00	13,63%
Chamblet	745 473,00	102 762,00	9,32%
Cosne d'Allier	2 101 579,00	197 180,00	9,38%
Doyet	906 997,00	114 498,00	12,62%
Durdats-Larequille	871 239,00	134 287,00	9,32%
Malicorne	308 844,00	41 687,00	9,32%
Montmarault	1 549 986,00	141 323,00	9,12%
Montvicq	558 569,00	68 169,00	12,20%
Saint-Angel	506 870,00	73 453,00	9,32%
Tortezais	125 542,00	14 970,00	11,92%
Venas	154 084,00	21 193,00	13,75%

Taux prévisionnel 2018 zone C1,5	8 530 342,00	1 005 107,00	11,78%
---	---------------------	---------------------	---------------

Zone C2

Communes	Bases 2017	Produits 2017	Taux votés en 2017 - rappel
Commentry	6 451 145,00	671 084,00	11,65%
Malicorne	262 090,00	39 307,00	11,65%
Néris les Bains	2 124 133,00	179 134,00	11,65%

Taux prévisionnel 2018 zone C2	8 837 368,00	889 525,00	10,07%
---------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------

Zone C4 7 mois

Communes	Bases 2017	Produits 2017	Taux votés en 2017 - rappel
Néris les Bains	786 015,00	94 699,00	15,15

Taux prévisionnel 2018 zone C4 7 mois	786 015,00	94 699,00	12,05%
--	-------------------	------------------	---------------

Zone C4 5 mois

Communes	Bases 2017	Produits 2017	Taux votés en 2017 - rappel
Néris les Bains	584 228,00	49 268,00	9,32

Taux prévisionnel 2018 zone C4 5 mois	584 228,00	49 268,00	8,43%
--	-------------------	------------------	--------------

Bruno BOVE demande une précision sur le mode de calcul de la TEOM sur 3CN.

A noter qu'un coefficient de pondération s'applique sur les bases du foncier bâti des communes de 3CN pour le calcul de la TEOM 2017. Certaines anomalies ont été constatées. La réflexion partagée par les services fiscaux et le SICTOM amènerait à le supprimer l'année prochaine.

Les communes de Venas et de Tortezaïs devraient être classées en zone C1.

Bruno ROJOUAN rappelle qu'un lissage des taux sur 10 ans est possible. A l'unanimité, le conseil approuve le principe et demande à la commission de poursuivre ses travaux.

Pour rappel, en 2017, le périmètre d'intervention du SICTOM de la région montluçonnaise s'élargit aux communes de Sauvagny, Venas, Tortezaïs et Villefranche d'Allier. La

Communauté de communes ne pourra donc pas percevoir les TEOM des communes concernées cette année. Il convient donc :

- De redéposer la délibération du vote des taux en excluant les 4 communes concernées
- De décider de prélever la TEOM en lieu et place du SICTOM auprès des communes : Sauvagny, Venas, Tortezaïs et Villefranche d'Allier dès 2018

Le conseil approuve à l'unanimité.

2.5- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur la commune de Bizeneuille - Claude RIBOULET

Il convient de fixer les tarifs de la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Commune de Bizeneuille pour 2017.

Dorénavant, la facturation sera faite en deux fois.

Sur proposition de la commune, les tarifs pourraient être les suivants :

- Passage 1 fois/semaine : 86.14 €/an/personne, (8404 € en 2016)
- Passage 2 fois/mois : 68.98 €/an/personne, (67.30€ en 2016)
- Professionnel 1 : 51.25 €/an, (50.00 € en 2016)
- Professionnel 2 : 123,00 €/an, (120.00 € en 2016)
- Gîtes et chambres d'hôtes agréés : 18,62 € /an/personne (18,17 € en 2016)

Le conseil approuve à l'unanimité.

2.6- Contrat Territoire Allier avec le Département et Contrat Ambition avec la Région AURA – Bruno ROJOUAN

Voir tableau en annexe

Le conseil approuve et demande au Président et au bureau de poursuivre les démarches pour finaliser les contrats et les demandes de subventions correspondantes.

3- Cession d'un terrain sur la ZA du Grand champ – Claude RIBOULET

Par délibération en date du 12 avril 2017, la Communauté décidait :

- D'autoriser l'acquisition des terrains à la commune de Montmarault pour l'Euro symbolique conformément à sa délibération en date du 21 mars 2017,
- D'autoriser le Président de COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS COMMUNAUTE à engager les travaux sur la ZA du Grand Champ afin d'accueillir les entreprises,
- De valider le prix de vente consenti jusqu'à ce jour sur la zone à 4,50€ HT le m²,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

La Société Civile LVFM IMMOBILIER, souhaite acquérir un terrain sur la ZA du Grand Champ à Montmarault pour y construire un bâtiment. D'une surface d'environ 100 m², le projet se composera de plusieurs bureaux, salle de réunion et locaux sociaux.

Le terrain d'une surface d'environ 1 100 m² est à extraire des parcelles cadastrées section AI N°102 sur la commune de Montmarault.

Il s'agit d'une parcelle classée au PLU de Montmarault en zone Ui.

La vente pourrait s'effectuer au prix de 4,50 € H.T /m².

L'acheteur s'engage à réaliser les travaux prévus dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la vente. A défaut, l'acheteur subira par mois de retard une pénalité de 1000 euros H.T.

Sur proposition du Président le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver cette demande
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir au profit de Société Civile LVFM IMMOBILIER

4- Compétences Comcom – Statuts PETR

4.1- Délégation partielle de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Claude RIBOULET

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les régimes d'aides et octroyer les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le Département de l'Allier, le CD03 a été très impliqué depuis plusieurs années et avait mis en place des dispositifs d'aides économiques notamment sur le volet immobilier d'entreprise. Ce sont près de 2 M€ par an que le Département versait pour le soutien en faveur du développement des entreprises, dont 800 K€ sur l'immobilier d'entreprise.

Ces aides ont bénéficié aussi bien au milieu rural qu'au milieu urbain et tant pour l'accompagnement des TPE artisanales que pour des grands groupes industriels internationaux.

Les enjeux sont importants pour notre territoire. En effet, il s'agit à la fois de conforter et développer son attractivité en assurant également la compétitivité de notre offre d'accueil tout en évitant de créer une concurrence agressive entre les différents EPCI départementaux. Ce type de dispositif peut être un critère discriminant pour le choix d'une entreprise de s'implanter ou non sur notre territoire du fait du soutien des collectivités à son implantation ou développement.

A cette fin, et comme la loi le permet, le Département de l'Allier propose aux différents EPCI à fiscalité propre de lui déléguer l'octroi partiel des aides à l'immobilier d'entreprise pour une durée limitée allant jusqu'à la fin de l'année 2018. Il est entendu que l'EPCI reste titulaire de la compétence et ne délègue l'octroi des aides que sur le dispositif mis en place et approuvé par lui et le Département. Par ailleurs, l'EPCI peut décider de la mise en place d'autres dispositifs.

Il est donc proposé à Commeny Montmarault Nérès Communauté de définir le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise et de délibérer sur la délégation au Département de l'octroi desdites aides.

Le Département propose une convention de partenariat entre les EPCI et lui, définissant les règles de participation selon le schéma suivant :

Participation du Département :

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum	Plafond d'aide
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	200 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%	

Participation de l'EPCI :

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	Obligatoire	Facultative
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise - hors TPE (acquisition de friche, construction,...).	Subvention sur fonds propres de l'EPCI <u>Montant</u> : 10% minimum du montant de la participation départementale <i>(dans le respect des plafonds réglementaires)</i>	Subvention sur fonds propres de l'EPCI <u>Montant</u> : à la discrétion de l'EPCI <i>(dans le respect des plafonds réglementaires)</i> <u>ou</u> Subvention majorée du Département par imputation au Contrat des Territoires <u>ou</u> Valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté.		
Création d'entreprises - TPE		
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant.		
Relocalisation ou création de sites secondaires.		

Il est précisé que chaque dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise éligible fera l'objet d'une convention de partenariat entre le Département, Commentry Montmarault Nérís Communauté et l'entreprise bénéficiaire du dispositif.

A noter qu'à ce jour, une trentaine de projets sont en attente dont au moins 5 sur le territoire de Commentry Montmarault Nérís Communauté. Il est donc souhaitable que la mise en place d'un tel dispositif soit décidé et opérationnel dès que possible.

Le conseil décide avec 1 abstention :

- **D'approuver** le principe de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **D'approuver** le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre Commentry Montmarault Nérís Communauté et le Département de l'Allier pour déléguer à ce dernier l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'approuver** le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre Commentry Montmarault Nérís Communauté, l'entreprise bénéficiaire et le Département pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise,
- **D'autoriser** le Président de Commentry Montmarault Nérís Communauté ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Claude RIBOULET rappelle que plusieurs projets pourraient être concernés par ce dispositif : les entreprises LASALLE (Transport), SADILEK (recyclage d'aluminium), CPL (grossiste en produits animaliers), FORECREU (Metallerie) BARTHAZON (mécanique générale)

4.2- Statuts du PETR – Bruno ROJOUAN

Le Président rappelle aux conseillers communautaires la recomposition territoriale intervenue en début d'année avec la création de « Montluçon Communauté » et « Commeny Montmarault Nérès Communauté ». Cette nouvelle organisation modifie la liste des EPCI et leur composition dans les statuts du PETR.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil syndical du PETR a validé la modification de ses statuts.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine ces nouveaux statuts.

5- Enfance jeunesse – Bruno DEPRAS

5.1- Convention de mise à disposition du personnel de Cosne d'Allier (Centre de loisirs)

En 2010, les communes de CCRM ont transféré la compétence « enfance jeunesse » à l'intercommunalité. A l'époque, les élus adoptent un schéma de mutualisation et demandent au Centre social rural de gérer, par délégation, les activités concernées. La commune de Cosne d'Allier ayant refusé, une convention de mise à disposition du personnel permettait à la commune de poursuivre en direct ses activités et de faire financer son coût par l'intercommunalité. Cette convention était exceptionnellement dérogatoire au schéma de mutualisation. Elle a été renouvelée plusieurs fois et arrive à terme fin 2017. Le montant de la convention s'élève aujourd'hui à 85 000€ par an.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse au niveau de la nouvelle Communauté, la commission propose plusieurs scénarii pour Cosne d'Allier :

- Un Centre de loisirs géré directement par CMNC.
- Un Centre de loisirs dirigé par le Centre social rural.
- Une reprise de la compétence par la commune.

Dans tous les cas de figure, le personnel gardera son statut de fonctionnaire.

Martial SANLIAS et Madeleine CAJAT ont rencontré le Président pour lui signifier leur demande complémentaire d'arguments afin de se déterminer. Les discussions se poursuivront au cours de l'été pour une décision finale à l'automne.

5.2- Règlement intérieur des « Galibots »

Dans le cadre du projet de décret du ministre de l'éducation nationale pour un retour possible à la semaine de 4 jours, des modifications doivent être apportées au fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Galibots » afin d'adapter le service au choix des communes pour la rentrée scolaire 2017/2018.

L'accueil de loisirs fonctionnera désormais à la demi-journée les mercredis - hors vacances scolaires :

- soit le matin - sans repas - de 9h00 à 12h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit le matin - avec repas - de 9h00 à 13h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit l'après-midi - avec repas de 11h30 à 17h30 (avec un accueil de 17h30 à 18h00)
- soit l'après-midi - sans repas - de 13h30 à 17h30 (avec un accueil de 17h30 à 18h00)
- soit la journée complète - de 9h00 à 17h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h00)

Il convient donc de modifier les articles suivants afin d'adapter le fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Article 3 « Horaires et lieu d'accueil »
- Article 4 « Ramassage par bus »
- Article 10 « Tarifs »

Le fonctionnement du service reste inchangé pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité, le conseil approuve les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des « Galibots ».

Lionel BROCARD s'interroge sur les transports des enfants le mercredi. Mathieu MICHARD confirme qu'ils s'effectueront normalement les matins et les soirs.

5.3- Festi comcom

La Comcom organise tous les deux ans une journée intercommunale de l'enfance. Cette année, elle se déroulera le 23 septembre aux « Galibots ». Il est proposé diverses animations :

- **Un intervenant musical** : Monsieur Walter sera présent toute l'après-midi afin d'annoncer les animations et d'animer la journée par des chansons.

Le montant de la prestation est de 500 € TTC.

- **Un sculpteur sur ballons** :

Le montant de la prestation est de 360 € TTC.

- **Une maquilleuse « TATTOO »** :

Le montant de la prestation est de 415,80 € TTC.

- **Un magicien en déambulation** :

Le montant de la prestation est de 500 € TTC.

Pour le bon déroulement de cette journée, d'autres animations et installations sont prévues : lâcher de ballons, ferme pédagogique, structures gonflables... Le budget global est similaire au précédent à savoir 7 000€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Pour l'avenir de ce type de manifestation, une réflexion est engagée au niveau du nouveau territoire communautaire.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les contrats inhérents à ces prestations.

5.4- Conventions avec une psychologue et une conteuse pour « 3 pommes »

Le Centre Multi Accueil « 3 Pommes » reçoit 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. L'objectif premier de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille qui contribue à son épanouissement en collectivité et le prépare ainsi au mieux à sa vie future.

La présente convention régit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et Bénédicte LELEU, psychologue, pour des interventions auprès de l'équipe et des parents avec un double objectif :

- Le travail de supervision permet à l'équipe de prendre du recul et de mieux comprendre les situations éducatives difficiles, pour mieux y répondre.
- Un soutien à la parentalité pour accompagner les familles dans leurs difficultés quotidiennes.

Les interventions représentent une durée de 18h réparties sur l'année comprenant :

- Des réunions auprès de l'équipe par séances de 2 heures en analyse des pratiques.
- Des séances d'observation dans le quotidien de l'accueil.
- Des réunions thématiques avec les parents.

Le montant global de la prestation s'élève à 1476,00 € TTC (frais de transport compris).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Une réflexion est engagée pour harmoniser ce type d'intervention sur l'ensemble des structures.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention.

Le Relais Assistantes Maternelles sur site et itinérant est une formule souple qui offre à la fois des permanences d'accueil pour les parents et les assistantes maternelles, ainsi que des temps d'ateliers d'éveil et des formations. Ces temps d'ateliers sont accessibles à toutes les assistantes maternelles et aux parents de la Communauté de Communes.

Le Centre Multi Accueil reçoit 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. L'objectif premier de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille qui contribue à son épanouissement en collectivité et le prépare ainsi au mieux à sa vie future.

La présente convention régit les modalités de partenariat entre Commentry Montmarault Nérès Communauté et l'association LEZ'ARTS VIVANTS, représentée par Mme DEWITTE pour des animations autour du conte, proposées aux enfants du Relais Assistantes Maternelles et du centre Multi accueil « 3 Pommes ».

Deux balades contées d'une heure chacune, ainsi que deux séances de deux heures seront proposées de juillet à décembre 2017.

Le montant total de la prestation s'élève à 1100,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Une réflexion est engagée sur les animations en générale dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les contrats correspondants.

6- Planification et urbanisme – Christiane TOUZEAU

6.1- Modification du PLU de Nérís les Bains

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, date à laquelle les communautés de communes de Commentry/Nérís les Bains et de la Région de Montmarault ont fusionné, le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) est compétent en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale. Par conséquent les communes ne peuvent plus prescrire une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme (art L.153-8 du code de l'urbanisme), ni terminer les procédures en cours (art L.153-9 du code de l'urbanisme) de leur document communal.

Il incombe donc au Conseil Communautaire de prescrire et de poursuivre, avec l'accord des communes concernées, les procédures d'évolution des dits documents.

La commune de Nérís-les-Bains envisage des modifications mineures sur son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Modification d'une zone AU rue du Chevalier de Malte, en zone U
- En zone agricole, identifier un bâtiment et son annexe en A* au lieu-dit Le Grenouillat et lieu-dit Menat pour permettre un changement de destination.
- Modification d'une emprise Nha au lieu-dit Les Brugières. La configuration actuelle paraît mal appropriée par rapport aux voiries de dessertes.
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieu-dit Les Triers, en zone A et N (le propriétaire souhaite ouvrir au public sa propriété, en vue d'activités spécifiques – découverte de l'environnement, faune, flore)

Une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 29 Juin 2016. Puis, après la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), la procédure n'a pas été poursuivie, cette dernière relevant, depuis le 1^{er} Janvier 2017, de la compétence de la Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre, et conformément au Code de l'urbanisme, que le conseil décide :

- De donner son accord pour procéder à la modification n°2 du PLU de Nérís les Bains,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n° 2 du PLU de Nérís les Bains.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées définies par ce même code :

- M le Préfet
- M le Président du Conseil Régional
- M le Président du Conseil Départemental
- M le Maire de Nérís les Bains
- M le Président de Montluçon Communauté, en charge du SCOT et du PLH
- Mme la Présidente de l'ATDA
- M le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M le Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- M le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- M le Directeur de la Chambre des Métiers
- La commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

6.2- Révision allégée du PLU de Commentry – Approbation du bilan de la concertation

Lors du Conseil Communautaire du 27 Mars 2017, la Communauté de Communes a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Commentry. L'objectif de cette révision est de modifier une partie de zone N en zone A, afin de permettre aux consorts VOUYOUX d'exercer dans de meilleures conditions leur activité d'élevage, en rendant possible la construction d'un bâtiment agricole de type abri pour ses animaux.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes décide de procéder à la modification d'une partie de la zone N concernée par ce projet, laquelle sera classée en zone A : agricole.

Il importe de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération du 27 Mars 2017 :

a) Information de la population

- Affichage de la délibération en mairie
- Insertion sur le site internet de la Ville et dans la presse locale

b) Concertation avec la population

- Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- Mise à disposition de documents d'information relatifs à la traduction de l'objectif affiché
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions relatives au projet de révision à l'attention du Conseil municipal à l'adresse du maire

La concertation, qui a eu lieu du 17 Février au 17 Mars, n'appelle pas d'observation particulière ni remarque.

Ce projet de révision allégée n°2 est prêt à être transmis pour un examen conjoint des personnes publiques qui ont été informées de sa prescription, ainsi qu'aux organismes qui pourront demander à être consultés.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU fera par la suite l'objet d'une enquête publique qui sera ouverte par un arrêté du Président. Un commissaire enquêteur sera présent pendant cette procédure qui devra se dérouler au mois de mai.

C'est dans ce cadre, et conformément au Code de l'urbanisme, que le conseil décide :

- D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU
- De tirer le bilan de la concertation.

6.3 Approbation de la révision allégée du PLU de Commentry

Lors du Conseil Communautaire du 27 Mars 2017, la Communauté de Communes a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Commentry. L'objectif de cette révision est de modifier une partie de zone N en zone A, afin de permettre aux consorts VOUYOUX d'exercer dans de meilleures conditions leur activité d'élevage, en rendant possible la construction d'un bâtiment agricole de type abri pour ses animaux.

Les personnes consultées, conformément au code de l'urbanisme, ont émis des avis favorables suite à la réunion d'examen conjoint du 7 Avril 2017. L'Autorité Environnementale a également émis un avis favorable le 19 Avril 2017.

Le Président a prescrit l'enquête publique par arrêté en date du 13 Avril 2017. Elle s'est déroulée du 2 Mai au 2 Juin 2017. Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées lors de l'enquête ne justifient pas de modifications du projet. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable, au projet de révision allégée n°2 du PLU, dans son rapport et ses conclusions.

C'est dans ce cadre, et conformément au Code de l'urbanisme, que le conseil décide :

- D'approuver la révision allégée n°2 du PLU, conformément au dossier annexé à la présente.

La présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Commentry. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de communes.
- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision allégée n°2 approuvé pourra être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Commentry aux jours et heures habituels d'ouverture.

6.4 Approbation de la révision allégée du PLU de Cosne d'Allier et du bilan de concertation

Par délibération du 27 janvier 2017, la Communauté de communes prescrivait une révision allégée du PLU de Cosne d'Allier. Le projet concernait la réduction d'un « espace boisé classé » afin de permettre à la commune de continuer d'exploiter leur dépôt de déchets inertes. Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le règlement du PLU est complété afin de permettre « les affouillements et exhaussements du sol » sur les parcelles concernées.

Une information de la population concernant la prescription de la révision a été effectuée par un affichage de la délibération en mairie.

Une concertation avec la population s'est déroulée du 15 mars au 14 avril, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Elle a été annoncée dans la presse locale. Un dossier de présentation de la révision du PLU était mis à la disposition du public.

Le projet a ensuite été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour avis. Elles ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 22 mai dernier.

La population et les PPA n'ont formulé aucune remarque ni objection particulière.

Par arrêté, le Président a lancé l'enquête publique en présence d'un commissaire. Elle s'est tenue du 30 mai au 30 juin.

Son information s'est déroulée de la manière suivante :

- Affichage en mairie, sur les lieux concernés et sur le site plu-cmnc03.

- Deux parutions dans deux journaux d'annonces légales (une la première dans les 15 jours précédant l'enquête, la seconde dans les huit jours suivants le démarrage de l'enquête).
- Un dossier de présentation mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et consultable sur le site plu-cmnc03 avec possibilité de laisser des annotations.

Aucune remarque n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ce cadre et conformément au code de l'urbanisme, le conseil approuve à l'unanimité :

- Le bilan de la concertation
- La révision allégée du PLU de Cosne d'Allier

La présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Cosne d'Allier. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de communes.
- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Cosne d'Allier approuvé pourra être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, au siège de la Communauté de communes en mairie de Cosne d'Allier aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site plu-cmnc03.

6.5- Approbation de la modification du PLU de Villefranche d'Allier

Par délibération du 27 janvier 2017, la Communauté de communes prescrivait une modification du PLU de Villefranche d'Allier. Elle concernait un projet d'extension urbaine avec la création d'une première tranche constructible immédiatement zonée UB et d'une seconde tranche qui deviendrait constructible au fur et à mesure des besoins (AUa).

Le projet ne modifie pas l'économie générale du PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable).

La délibération prescrivant la modification du PLU a été affichée en mairie.

Le projet a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Par arrêté, le Président a lancé l'enquête publique en présence d'un commissaire. Elle s'est tenue du 30 mai au 30 juin. Son information s'est déroulée de la manière suivante :

- Affichage en mairie, sur les lieux concernés et sur le site plu-cmnc03.
- Deux parutions dans deux journaux d'annonces légales (la première dans les 15 jours précédant l'enquête, la seconde dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête).
- Un dossier de présentation mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et consultable sur le site plu-cmnc03 avec possibilité de laisser des annotations.

Les remarques effectuées sur le registre tenu en mairie, ne sont pas de nature à compromettre le projet. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ce cadre et conformément au code de l'urbanisme, le conseil approuve à l'unanimité la modification du PLU de Villefranche d'Allier.

La présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Villefranche d'Allier. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de communes.
- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Villefranche d'Allier approuvé pourra être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, au siège de la Communauté de communes, en mairie de Villefranche d'Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site plu-cmnc03.

6.6 Transfert du marché PLU de Malicorne

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, date à laquelle les communautés de communes de Commentry/Néris les Bains et de la Région de Montmarault ont fusionné, le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) ainsi constitué est compétent en matière de PLU, document d'urbanisme et carte communale. Par conséquent les communes ne peuvent plus prescrire une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme (art L.153-8 du code de l'urbanisme), ni terminer les procédures en cours (art L.153-9 du code de l'urbanisme) de leur document communal.

Il incombe donc au Conseil Communautaire de prescrire et de poursuivre, avec l'accord des communes concernées, les procédures d'évolution des dits documents.

La commune de Malicorne, dont le Plan d'Occupation des Sols est caduc depuis le 27 Mars 2017, est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un contrat a été signé le 9 Mai 2016 avec le cabinet d'études SCP DESCOEUR. La compétence urbanisme étant transférée, depuis le 1^{er} Janvier 2017, à Commentry Montmarault Néris Communauté, il convient d'acter par délibération le transfert de cette étude, ainsi que le transfert du marché public de prestations intellectuelles d'un montant de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC). La commune ayant déjà perçu 8 000 € de subvention de l'Etat et dépensé 13 000 € HT (soit 15 600 € TTC), une régularisation devra être réalisée sur l'année 2017.

Conformément au Code de l'urbanisme le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter de prendre en charge l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en accord avec la commune de Malicorne,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché public relatif à l'élaboration du PLU.

7- Aide aux devantures et à leur accessibilité – Foire expo - Elisabeth BLANCHET

Dans le cadre de la politique globale d'amélioration de l'habitat et du développement du commerce de proximité, la commission « commerce artisanat » souhaite mettre en place une aide en faveur des commerçants et artisans disposant d'un commerce en centre-ville. Elle permettrait d'améliorer leur attractivité et d'accompagner les efforts des communes dans leurs

aménagements de bourg. Cette aide serait destinée à l'embellissement des devantures mais aussi à réaliser l'accessibilité de leur magasin. L'aide pourrait s'établir à 20% de la dépense plafonnée à 1000€. Un avis du CAUE pourrait être demandé pour assurer l'intégration des travaux financés par l'intercommunalité. L'objectif est de pouvoir mettre en place ce dispositif à l'automne.

Entre temps, Elisabeth BLANCHET a assisté à une réunion organisée par le Conseil régional relative à « l'aide au développement des entreprises de commerce, d'artisanat et des services disposant d'un point de vente ».

Cette aide concerne prioritairement les entreprises de moins de 50 salariés pour la création, le développement ou la reprise.

Les investissements éligibles sont plus larges :

- Rénovation de vitrines (accessibilité, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur...)
- Les équipements de mise en sécurité
- Les travaux d'économie d'énergie
- Les investissements en matériel neuf (matériel forain d'étal, véhicule utilitaire, équipement numérique...) ou d'occasion (sous certaines conditions).

L'intervention régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles pour une subvention maximale de 10 000€ sous réserve d'une intervention de l'EPCI ou de la commune de 10% de l'assiette des dépenses concernées soit un plafond de 5 000€ par dossier.

A l'unanimité, le conseil approuve et demande à la commission de poursuivre les démarches nécessaires et autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec le Conseil régional, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers.

La commission désire également apporter un soutien financier forfaitaire de 1500€ pour l'organisation des foires expositions artisanales et commerciales. Elle souhaite aussi disposer d'éléments de communication pour promouvoir la Communauté de communes dans ces manifestations.

Le conseil approuve à l'unanimité

8- Social : portage de repas - tarif – Jocelyne BIZEBARRE

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées et/ou en convalescence. Le contrat en cours a été signé avec la société STB (Saveurs et Traditions du Bocage). Son terme arrive à échéance fin octobre 2018. Il concerne uniquement les communes de l'ex comcom 3CN.

Par délibération du 26 septembre 2016 et en lien avec l'actualisation des tarifs, le prix du repas pour le bénéficiaire a été fixé à 7,65 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2016 soit une prise en charge par la Communauté de Communes de 4,37 % du prix du repas.

A partir du 1^{er} novembre 2017 et en lien avec l'application de la clause d'ajustement du prix prévue au marché, le tarif appliqué par la société Saveurs et Traditions du Bocage sera de 8,13 € TTC le repas (au lieu de 8 € TTC).

Souhaitant maintenir une participation de la Communauté de Communes, la commission propose d'augmenter le prix du repas facturé aux bénéficiaires du service, et de le fixer à 7,75

€ TTC soit une augmentation de 0,10 € et une prise en charge par la Communauté de Communes de 4,67 % du prix du repas.

Cette augmentation sera effective au 1^{er} novembre 2017.

A l'unanimité, le conseil approuve

A l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël, Saint Sylvestre), des menus spéciaux « traiteur » sont proposés aux personnes bénéficiant du service de portage des repas à domicile.

Les tarifs de repas de fêtes proposés par la société Saveurs et Traditions du Bocage sont les suivants :

- **24,64 €** TTC pour le repas de Noël (livraison comprise).
- **27,60 €** TTC pour le repas de la Saint-Sylvestre (livraison comprise).

Le prix de ces menus étant supérieur au prix habituel, le conseil décide à l'unanimité des nouveaux tarifs :

- **15 euros** pour le repas de Noël.
- **18 euros** pour la Saint Sylvestre.

Les bénéficiaires auront donc la possibilité de commander jusqu'à cinq repas par fête avec une prise en charge de la Communauté de Communes. Au-delà, les tarifs appliqués seront ceux définis par le prestataire.

La commission propose d'approuver ces tarifs de repas de fêtes 2017 appliqués aux bénéficiaires concernés par le service de portage des repas à domicile.

Enfin la commission souhaite harmoniser la compétence pour 2018 en ce qui concerne le portage des repas uniquement en liaison froide et élargir son intervention aux 33 communes. Le conseil approuve le principe.

9- Location : loyer de la maison de santé Elaris – Jocelyne BIZEBARRE

Jocelyne BIZEBARRE présente la maison de santé pluridisciplinaire communautaire implantée sur la commune de Montmarault. Elle accueille aujourd'hui 4 médecins, 3 infirmiers, une ostéopathe, une orthophoniste. Des permanences sont assurées par une diététicienne. Un studio permet d'accueillir à l'étage des internes ou des remplaçants. Une salle de réunion complète les prestations de l'équipement.

D'une superficie de 440 m² environ, le loyer mensuel initial avait été fixé à 2 500€ TTC incluant la TEOM. Suite au départ à la retraite d'un médecin, un avenant avait été signé pour conclure un rabais sur le loyer et le porter à 1 729,72 € HT soit 2075,66 € TTC.

L'objet du nouvel avenant n°5 au bail professionnel signé entre la Communauté de communes et la Société Elaris est de prolonger ce rabais.

Pour répondre à la question de Séverine FENOUILLET, Bruno ROJOUAN confirme que l'avenant est résiliable à tout moment.

Le conseil approuve avec 1 abstention et autorise le Président à signer cet avenant.

10- Office du Tourisme Intercommunautaire – convention topo-guide – bons d’achats – Bernard MARTIN

10.1 – Office du Tourisme Intercommunautaire

Le PETR travaille depuis plus d’un an sur la création d’un office du tourisme à l’échelle du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. L’objectif est multiple :

- Mutualiser le personnel assurant l’accueil et la promotion touristique (environ une quinzaine d’ETP),
- Renforcer l’identité du territoire,
- Développer les formations,
- Investir dans des outils de promotion adaptés aux nouveaux modes de communication numérique....

Un budget prévisionnel de fonctionnement 2018 a été présenté aux élus. Il englobe le personnel et les fluides des locaux touristiques qui seraient mis à disposition. Un montant d’environ 800 000€ couvrirait les dépenses réparties à 80% entre les charges de personnel et 20% pour les frais de structure et la vente des produits du terroir.

La cotisation annuelle réclamée à CMNC s’élèverait à 120 000€ intégrant la prise en charge de 1,2 ETP pour assurer l’accueil et la gestion de la boutique de la Maison du tourisme et les fluides du bâtiment concerné.

Cette simulation financière s’équilibre avec une aide européenne d’un montant de 120 000€. Elle pourrait être mobilisée sur 3 ans.

Bernard MARTIN rappelle qu’aujourd’hui le budget de la Maison du tourisme est équilibré par une subvention du budget principal d’un montant moyen annuel de 35 000€. Elle couvre les frais du personnel, la totalité des charges à caractère général, l’entretien des sentiers de randonnée, la boutique, l’amortissement du bâtiment... A savoir qu’un mi-temps complémentaire pris en charge directement par le budget principal permet de renforcer le fonctionnement de la maison du tourisme.

Le reste à charge total pour CMNC s’élève donc à environ à 50 000€ par an.

Bernard MARTIN précise que la boutique est ouverte en continu du lundi au samedi, toute l’année. Son fonctionnement et son organisation sont assurés avec un personnel très limité et mutualisé avec les agents administratifs de la communauté. Outre l’accueil, l’information, la gestion de la boutique, la Maison du tourisme assure également la mise en place des animations (rallye, journée découverte...), l’entretien des sentiers de randonnées, la communication communautaire (bulletin, site internet, divers...)

Le PETR propose aussi la possibilité de conventionner avec les territoires ne désirant pas intégrer immédiatement cette nouvelle organisation à l’échelle du Pays. Elle concernerait essentiellement des actions de promotion (édition, salon...).

Laurence CHICOIS s’interroge sur le coût de la promotion dans le cadre du conventionnement. Bernard MARTIN explique qu’il ne dispose pas d’information.

Bruno ROJOUAN précise que la cotisation réclamée à la Comcom permet de faire diminuer le coût de fonctionnement des autres offices du tourisme.

Plusieurs orientations s’offrent à la Communauté de communes :

- Rester seule,
- S’intégrer dans l’OTI,
- Conventionner avec l’OTI,

- Se rapprocher de l'EPIC de Nérís,
- Travailler plus étroitement avec les Comités départemental et régional du tourisme.

Le PETR concentre ses actions touristiques sur l'axe de la Vallée du Cher et se tourne peu vers l'est du bassin montluçonnais. La cotisation demandée (120 000€) est élevée par rapport au fonctionnement actuel de la Maison du tourisme et de sa boutique.

Le conseil communautaire décide un renforcement de la compétence touristique au niveau de la Communauté avec l'EPIC de Nérís les Bains, un conventionnement avec le PETR pour la promotion touristique à l'échelle du bassin montluçonnais et un rapprochement avec les Comités départemental et régional.

Bruno ROJOUAN rappelle que dans cette affaire, la prudence est de rigueur.

Le conseil approuve à l'unanimité.

10.2- Convention vente des topo-guides avec l'EPIC de Nérís les Bains

Il convient de renouveler la convention entre Commentry Montmarault Nérís Communauté et l'Office de Tourisme et d'Animation de Nérís les Bains pour la promotion des sentiers de randonnées communautaires, afin d'assurer la vente des guides de randonnées « *Région de Montmarault à pied* » et « *Randonner* ».

L'EPIC de Nérís les Bains prélève une commission de 10% sur les ventes.

Le tarif public de « *Région de Montmarault à pied* » s'établit à 8€ et « *Randonner* » à 5€.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

10.3 Bons d'achats

Chaque année, la Communauté organise un concours des maisons fleuries. Des bons d'achats sont offerts. Ils sont inscrits à l'article 6714 intitulé « Bourses et prix ». Le Centre des finances publics demande de préciser par délibération les bons d'achats délivrés en 2017:

- ◆ 29 bons d'achat de 25 €
- ◆ 29 bons d'achat de 20 €
- ◆ 23 bons d'achat de 18 €
- ◆ 4 bons d'achat de 12 €

Les communes de Voussac et la Celle se sont retirées du concours en raison des intempéries intervenues sur leurs communes.

A l'unanimité, le conseil approuve

11- GEMAPI/ Contrat rivière – Elise BOULON

La Comcom a financé une étude en vue de signer un contrat rivière avec l'Agence de l'eau. Elle a été financée par l'Agence de l'eau mais aussi par l'association « Val d'Aumace » pour environ 25 000€. L'objectif était de nettoyer les berges du bassin hydraulique de l'Œil et de l'Aumance. Un plan d'actions qui prévoyait un certain nombre de travaux d'entretien avait été

établi. La signature du contrat devait faire l'objet de l'embauche d'un technicien. La candidature du territoire arrive à son terme fin 2017.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI qui devient obligatoire en 2018, Elise BOULON a rencontré récemment l'Agence de l'eau. Le territoire de l'Œil et de l'Aumance est toujours prioritaire. La Communauté pourrait à nouveau se porter candidate pour obtenir les fonds nécessaires et embaucher un technicien afin de bâtir le « contrat rivière ». L'étude réalisée en 2011 pourrait toujours servir de base pour constituer le contrat.

Si le conseil est favorable, la Communauté devra réunir les présidents ou leurs représentants des autres EPCI concernés : Val de Cher, Tronçais et Bocage Bourbonnais, pour connaître leurs intentions sur ce sujet et réenclencher la démarche si nécessaire.

Le conseil approuve le principe à l'unanimité.

12- Culture Contrat Territoire Lecture – Tarifs des ateliers culturels – Alain CHAPY

12.1- Contrat Territoire Lecture

Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Direction des Affaires Culturelles pour mettre en réseau les médiathèques, les fonds documentaires sur un territoire intercommunal.

L'objectif principal est de développer la lecture et d'accompagner les nouveaux modes de lecture. Des exemples existent dans le Puy de Dôme et il s'agirait du 1^{er} CTL dans Allier.

La signature d'un CTL avec la DRAC n'oblige pas de transfert de compétence. Le principal but est de mettre en commun les fonds documentaires des différentes structures pour les usagers d'un même territoire intercommunal.

Le CTL pourrait s'établir autour de 3 axes:

- La mise à niveau des médiathèques (Commentry, Cosne d'Allier, Montmarault, Chamblet, Nérès les Bains) et l'ensemble des autres points lecture par l'acquisition et l'installation d'un logiciel partagé (Websource) qui permettrait à tous d'accéder à l'ensemble des fonds documentaires.

23 000 € HT

- Un diagnostic du territoire réalisé par un cabinet spécialisé afin de mettre en place le réseau et de définir des actions.

28 000 € HT

- Le développement des fonds documentaires et l'acquisition de supports numériques de type liseuses dans les médiathèques.

64 000 € HT

Pour mémoire, la Pléiade investit chaque année environ 40 000€ dans son fonds documentaire et la médiathèque intercommunale environ 12 000€.

Le CTL est signé pour une période de 3ans. Le budget s'élèverait à environ 115 000€. La Drac pourrait intervenir à hauteur de 57 000 €. Des compléments de financement pourrait intervenir au niveau des contrats signés avec le Département et la Région.

Le conseil approuve à l'unanimité.

12.2- Tarifs ateliers culturels

Les coûts des ateliers pour les prestataires et les élèves sont établis de la manière suivante :

→ Tarifs des prestataires :

Théâtre :

- Ateliers de Cosne d'Allier (adultes et enfants) et de Montvicq :
 - Prestations assurées par la Compagnie du P'tit bastringue
 - 1h30 hebdomadaire, hors vacances scolaires (soit environ 33 cours par atelier)
 - 720 € par mois sur présentation de factures

- Atelier de Montmarault (enfants) :
 - Prestations assurées par Charlotte Peyre
 - 1h30 hebdomadaire, hors vacances scolaires (soit environ 33 cours par atelier)
 - 240 € par mois sur présentation de factures

- Rencontres de théâtre enfants de Montvicq
 - 200 € sur présentation de factures à Charlotte Peyre

Arts Plastiques :

- Ateliers de Cosne d'Allier et de Montmarault :
 - Prestations assurées par Catherine Masson
 - 19 cours par atelier
 - Préparation de l'exposition annuelle
 - Coût 4290€ sur factures

- Ateliers de Montvicq et de Villefranche d'Allier :
 - Prestations assurées par Isabelle Bouesnard
 - 19 cours par atelier
 - Préparation de l'exposition annuelle
 - Coût 4290€ sur factures

- Ateliers enfants – 2 ateliers :
 - Prestations assurées par Connie Dekker
 - 15 cours par atelier
 - Préparation de l'exposition annuelle
 - Coût 3550€ sur factures

- Stage de Vernusse :
 - Prestations assurées par Evelyne Rivière
 - Stage de 5 après-midis
 - Préparation de l'exposition annuelle
 - Coût 825€ sur factures

→ Tarifs des cours pour le public :

Théâtre :

- 1h30 hebdomadaire, hors vacances scolaires
160€ payables en 3 fois

Arts Plastiques :

- Ateliers de Cosne d'Allier, Montmarault, Montvicq et Villefranche d'Allier :
 - 19 cours par atelier
 - 180 € payables en 2 fois
- Ateliers enfants :
 - 15 cours par atelier
 - 120 € payables en 2 fois
- Stage Vernusse :
 - 5 après-midis
 - 50 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

Ecole de musique :

Pour information, l'Association Intercommunale Ecole de Musique a décidé l'Elargissement des tarifs Comcom au nouveau territoire

TARIFICATION ECOLE DE MUSIQUE Par trimestre ANNEE 2017/2018

	Commentry Montmarault Néris Communauté	Hors Com. Com.
Cotisation annuelle <i>(1 par famille)</i>	5,00 €	5,00 €
Eveil musical (3/4h)	28,50 €	32,78 €
Formation musicale	40,00 €	46,00 €
Instrument (1/2 h)	50,00 €	57,50 €
Instrument (1/2 h) <i>(seul sans solfège)</i>	65,00 €	72,50 €
Chorale (enfant)	20,00 €	23 €
Chorale (adulte)	30,00 €	34.50 €
Instrument adulte <i>(1/2h)</i>	60 €	69 €

Dégressivité pour inscriptions multiples dans une même famille :

- 2^{ème} inscription : - 12 % sur l'ensemble
- 3^{ème} inscription : - 15 % sur l'ensemble
- 4^{ème} inscription : - 20 % sur l'ensemble

13- Administration générale

13.1- Adhésion au programme Actes et Actes budgétaires – Bruno ROJOUAN

Sur proposition du Président, les conseillers communautaires approuvent l'adhésion de la communauté de communes au programmes Actes et Actes Budgétaires. Ceux-ci prévoient la télétransmission des délibérations, des documents budgétaires et de tous les actes communautaires qui doivent être transmis au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

13.2 Option TVA pour les nouveaux budgets ZAC – Claude RIBOULET

Le conseil autorise le Président à entamer toutes les démarches et à assujettir les budgets annexes ZA de la brande et ZA de la croix de Fragne à la TVA.

13.3- Délibérations modificatives – Claude RIBOULET

Décision modification N°1 Budget Maison du tourisme :

Rappel : la Comcom a autofinancé les travaux d'isolation de la maison du tourisme par un excédent d'investissement du budget général. Il convient aujourd'hui de passer les écritures nécessaires afin que la Maison du tourisme rembourse le budget général.

Section Investissement :

Dépense		Recette	
Article 21318	126 702 €	(021)	126 702 €

Section Fonctionnement :

Dépense		Recette	
Article (023)	126 702 €	Article 74758	126 702 €

Décision modificative N°2 Budget général

Section Investissement :

Dépense		Recette	
		Article (021)	- 126 702 €
		Article 1326	126 702 €

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (023)	-126 702 €
Article 657363	+126 702 €

Décisions modificatives SUITE

Il convient de prévoir des crédits au budget principal afin de transférer les frais d'insertion pour l'acquisition de TBI au compte d'acquisition correspondant. Il s'agit d'une opération d'ordre patrimonial.

Il convient également de prévoir des crédits pour la constatation des intérêts courus non échus. Suite à une remarque de la Sous-Préfecture sur les budgets 2017, il convient de modifier une imputation du budget ZAC de Magnier :

Décision modificative n° 1 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

66112 / chap 66 – ICNE de l'exercice N	: + 7 280,00 €
66112 / chap 66 – ICNE de l'exercice N - 1	: - 7 649,63 €
022 / chap 022 – dépenses imprévues	: + 369,63 €

Total des modifications = 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

2183 / chap 041 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

2033 / chap 041 – Frais d'insertion : + 1 000,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

Décision modificative n°1 du budget annexe « TVA » :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

66112 / chap 66 – ICNE de l'exercice N	: + 446,09 €
66112 / chap 66 – ICNE de l'exercice N - 1	: - 446,09 €
	<hr/>
Total des modifications =	0,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

Décision modificative n°1 du budget annexe « ZAC de Magnier » :

Section d'investissement :

Dépenses :

3351 / chap 010 – Terrains	: - 10 000,00 €
3555/ chap 010 – Terrains aménagés	: + 10 000,00 €
	<hr/>
Total des modifications =	0,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibération sur le transfert des Terrains du budget ZI aux budgets ZA de la Brande & Croix de Fragne

Jusqu'à présent, les terrains de la ZA de la Brande sont toujours comptabilisés dans le budget « Zones industrielles ». Pour tenir les stocks à jour, il convient donc de les transférer dans le nouveau budget « ZA la Brande » validé en 2017. Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces terrains sont prévus au budget primitif. Le montant des stocks s'élève à 857 611,74 € pour 464 674 m².

Idem pour Le nouveau budget « ZA la Croix de Fragne ». Les stocks extraits du budget « Zones industrielles » s'élèvent à 86 779,06 € pour une superficie 54 539 m².

Le conseil approuve à l'unanimité

14- Personnel – Bruno ROJOUAN

14.1 Tableau des effectifs

Dans le cadre des avancements de grade 2017, 9 agents de la Communauté de Communes ont les conditions requises pour être promu au grade supérieur.

Il a été sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Dans ce cadre, le Président propose de :

➤ transformer les postes suivants :

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE	MOTIF	EFFET
Technique	3	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Avancement de grade	01/10/2017
Culture	1	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	Avancement de grade	01/10/2017
Médico-social	2	Auxiliaire Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/10/2017
Administratif	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Avancement de grade	01/10/2017
Animation	1	Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	Avancement de grade	01/10/2017
Social	1	Agent Social	Agent Social Principal 2 ^{ème} Classe	Avancement de grade	01/10/2017

➤ De nommer les agents sur ces postes sous réserve de l'avis conforme du CDG03.

➤ De supprimer les anciens postes.

Le conseil approuve à l'unanimité.

14.2 Règlement intérieur

Par délibération en date du 16 septembre 2016, la communauté de Communes a validé son règlement intérieur.

Considérant la nécessité d'avoir une continuité du service public, il est proposé, au service administratif du siège à Commeny, de répartir les horaires de travail du lundi matin au vendredi après-midi, soit sur 5 jours. Auparavant, les agents du service travaillaient du lundi matin au vendredi matin, soit sur 4.5 jours.

Les horaires du siège sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

De plus, les horaires de l'antenne de Montmarault n'apparaissent pas. Il convient donc de rajouter également les horaires suivants :

Antenne de Montmarault :

- Service administratif : du lundi au vendredi 9h/12h et 14h/18h
- Boutique / Maison du Tourisme :
. En période scolaire d'octobre à mai : du lundi au vendredi 9h/18h et le samedi 9h/12h

.Vacances scolaires zones A B C + juin et septembre (hors juillet/août) : du lundi au vendredi 9h/18h et le samedi 9h/12h et 14h/18h

. Juillet / Août : du lundi au vendredi 9h/19h et le samedi 9h/18h

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- De modifier l'article 2 du règlement intérieur : Organisation du travail

Il a été sollicité l'avis du Comité Technique.

Le conseil approuve à l'unanimité.

14.3 Indemnisation des frais de déplacements pour concours d'un agent ou examen professionnel

Selon les textes, un agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Nous vous proposons de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le conseil décide :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14.4 Indemnité des régisseurs

Les collectivités peuvent accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet et qui sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur (ou de suppléant) d'avances et de recettes une indemnité à des taux identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés et selon l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993. Les montants sont fixés individuellement dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité une indemnité forfaitaire de 110 € par régisseur.

14.5 Création d'une régie de recette ateliers culturels

Régisseur : Florence Leguet

Suppléant : Sandrine Autissier

Vu l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 abroger et remplacer par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 238,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R 16.17-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilités susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Dans l'optique de faciliter les modalités de règlement des ateliers artistiques et de garder un contact direct avec les participants, il est proposé de créer cette nouvelle régie.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès « Commentry, Montmarault, Nérís Communauté »

Article 2 : Cette régie est installée à l'antenne « Commentry, Montmarault, Nérís Communauté », ZA du grand Champ 03390 Montmarault pour les ateliers culturels.

Article 3 : La régie encaisse les règlements pour les ateliers culturels

Article 4 : Les recettes désignées dans l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce
- Chèque en euro

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Commentry le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5, et au moins une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité conformément à la délibération de la Communauté de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : En cas d'absence prolongée du régisseur, le suppléant percevra l'indemnité en lieu et place du régisseur.

Article 12 : Le Conseil Communautaire et le comptable assignataire de Commentry sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

15- Motion – maintien du personnel maternité de l'hôpital

Considérant que la maternité a déjà fait l'objet de plusieurs réorganisations et suppressions de postes depuis 2007,

Considérant que la maternité de l'hôpital de Montluçon est la seule maternité du bassin de vie,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Exprime fermement son désaccord avec le projet de restructuration de la maternité,
- Exprime son soutien au personnel hospitalier de la maternité,
- S'oppose à la suppression envisagée de 10 postes et demande à l'ARS de prendre en considération la proposition faite par l'intersyndical.

Bruno ROJOUAN remercie les commissions du travail fourni.